

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260924-A1_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A1 : Règlement intérieur - Adoption

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi aux dispositions prévues aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du même code, le Comité Syndical doit établir dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur.

Le comité syndical ayant été réinstallé le 19 mai 2026, il convient que la nouvelle assemblée adopte le règlement intérieur de la collectivité.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du SITAC annexé à la présente délibération.

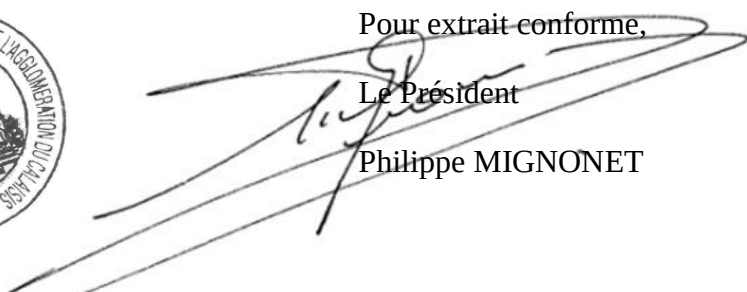
ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Cyril POLLET

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 23	Voix exprimées : 27
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis,
Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis.

TITRE I – Les travaux préparatoires au Comité Syndical

Article 1 : Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il juge utile ainsi que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- une fois par trimestre au minimum,
- à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou par le Représentant de l'Etat.

Dans ce cas, le Comité Syndical se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande.

Article 2 : Lieu des séances

Le Comité Syndical du SITAC se réunit dans l'une des communes du ressort territorial du syndicat ou à l'hôtel communautaire.

Toutefois, le Président est libre de choisir un autre lieu sans que cela ne puisse en aucune manière entacher d'illégalité les délibérations.

Les services du SITAC devront cependant veiller à ce que la tenue de la réunion se déroule dans de bonnes conditions.

Dans tous les cas, le lieu de la réunion devra être indiqué sur la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut délibérer sur un objet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Par dérogation à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les membres du Comité en sont d'accord à l'unanimité, une modification peut être apportée à l'ordre du jour et un projet de délibération peut être remis sur table en début de séance.

Article 4 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président.

Elle est adressée aux délégués par voie électronique cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

La convocation peut être envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par le délégué sur demande écrite auprès des services du SITAC.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec la convocation, est adressée aux délégués, l'ordre du jour de la séance ainsi qu'une note explicative de synthèse qui peut aussi être remise sous forme de projets de délibérations.

Le Président se réserve le droit d'envoyer des pièces dans un délai inférieur à cinq jours francs, sans que ce délai puisse toutefois être inférieur à un jour franc.

En outre, des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail aux services du SITAC sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48h avant.

Article 5 : Accès aux dossiers et informations

Article 5.1 : Information aux délégués :

Tout membre du Comité a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SITAC qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédents la séance de Comité et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers pendant les heures d'ouvertures des bureaux du SITAC.

Toute question, demande d'informations complémentaires devra se faire par le biais d'un courrier adressé au Président.

Article 5.2 : Information des conseillers communautaires non délégués au syndicat :

Les comptes rendus des réunions du comité syndical sont transmis par voie dématérialisée aux membres des conseils communautaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale et de Grand Calais Terres et Mers qui ne sont pas délégués pour siéger au SITAC, conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces derniers sont également destinataires de l'ordre du jour et des projets de délibérations avant chaque réunion du comité syndical selon les dispositions du même article.

Article 6 : Questions

Article 6.1 : Questions écrites :

Chaque membre du Comité peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant les activités exercées par le SITAC ou son exploitant.

Article 6.2 : Questions orales :

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les délégués peuvent poser, sur les points inscrits à l'ordre du jour, des questions orales auxquelles le Président ou les Vice-Présidents dans le cadre de leur délégation répondent directement.

Les délégués peuvent également poser, en fin de séance du Comité Syndical, des questions orales sur des points non-inscrits à l'ordre du jour. Le texte des questions devra être adressé au Président, par écrit, 48h au moins avant la date de la réunion par courriel à l'adresse suivante : sitac@grandcalais.fr

TITRE II – La tenue des séances du Comité Syndical

Article 1 : Présidence et Secrétariat de séance

Le Président préside le comité syndical. A défaut, il est remplacé par un vice-président dans l'ordre du tableau de nomination et, à défaut, par un délégué désigné par le comité syndical.

Il est assisté à la tribune par la Direction du Syndicat ainsi que par des personnes qualifiées en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, la Présidence de séance pour le vote du CFU revient au vice-président délégué aux finances, ou par défaut à un membre du Comité désigné par celui-ci.

Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du Comité désigné par celui-ci sur proposition du Président.

Le secrétaire de séance procède à l'appel et consigne les votes des points inscrits à l'ordre du jour dans un registre mis à sa disposition en début de séance.

Article 2 : Quorum

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate que plus de la moitié des membres du Comité en exercice sont présents pour délibérer.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en considération.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, ce dernier est à nouveau convoqué dans un délai de minimum 3 jours.

A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des délégués présents.

Article 3 : Procurations

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité doit en aviser le Président, si possible par écrit.

Un délégué syndical empêché d'assister à une séance peut soit se faire remplacer par son suppléant, soit donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les procurations de vote données en cours de séance sont à communiquer au Président avant le vote.

Article 4 : Publicité des séances

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, à la demande du Président ou de 3 délégués, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis-clos.

Lorsqu'il siège à huis-clos, le Comité peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Article 5 : Police de séance

Le Président dirige les débats. Il ouvre les séances et en prononce la clôture.

Tout délégué qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président.

Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Une suspension de séance est de droit lorsqu'elle est formulée selon les règles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE III – Les débats et le vote des délibérations

Article 1 : Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du SITAC.

Si la délibération concerne un contrat de service public, tout délégué syndical peut sur demande écrite auprès du Président, consulter le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces.

Le Comité Syndical donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Il procède à l'élection du Président, des membres du Bureau et à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Comité Syndical forme pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Le Comité Syndical délibère sur le Compte Financier Unique qui est annuellement établi par le Président.

Le Comité Syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat.

Article 2 : Le Président et le Bureau

Article 2.1 : Election du Président :

Le Comité Syndical élit le Président et les membres du Bureau parmi ses membres à la majorité absolue.

Article 2.2 : Attributions du Président :

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Ses attributions sont définies par les dispositions de l'article L5212.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité ou du Bureau procédant par délégation de celui-ci.
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.
- Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il représente le Syndicat en justice.

Article 2.3 : Composition du Bureau :

Le Bureau est élu par le Comité Syndical.

Il est composé du Président, de Vice-Présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre la représentation suivante :

- Communauté d'Agglomération GCTM : un membre par commune plus trois membres supplémentaires au titre de la ville centre,
- Communauté de communes Pays d'Opale en représentation substitution de la commune de Guînes : un membre

Si le Président du SITAC est élu parmi les représentants de la commune centre, le poste de 1^{er} Vice-Président reviendra obligatoirement à un représentant des communes périphériques.

Si au contraire, le Président est élu d'une commune autre que la ville centre, la 1^{ère} Vice-Présidence sera exercée par un représentant de la ville de Calais.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour la même durée que le Comité Syndical.

Article 2.4 : Attributions du Bureau :

Le Bureau examine les dossiers qui seront soumis au Comité Syndical.

Le Bureau tranche en premier ressort les litiges entre les membres du Bureau.

Article 2.5 : Fonctionnement du Bureau :

Le Président convoque le Bureau à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

La convocation est envoyée aux membres du Bureau par voie dématérialisée dans un délai de trois jours francs.

Elle peut cependant être envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par le délégué sur demande écrite auprès des services du SITAC.

Les convocations doivent préciser un ordre du jour. Toutefois, le Président se réserve le droit de modifier celui-ci.

Article 3 : Démission des délégués au Comité Syndical

Les démissions de membres du Comité Syndical sont adressées au Président.

La collectivité adhérente concernée pourvoit au remplacement de ses délégués démissionnaires.

Le nouveau délégué est installé au cours de la séance suivant sa désignation.

Article 4 : Organisation des débats

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Article 5 : Débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif, un débat a lieu en séance de comité syndical sur les orientations générales du Budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et les caractéristiques de l'endettement du syndical.

Ce débat se déroule en séance publique après inscription à l'ordre du jour.

Chaque délégué peut intervenir dans le débat, lequel au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de Budget.

La tenue du débat sera actée par un vote de l'assemblée délibérante. Ce vote ne portera en aucun cas sur le contenu du débat ou rapport d'orientation budgétaire mais aura pour unique but de constater la bonne tenue du débat.

Article 6 : Amendements et propositions

Article 6.1 : Les amendements :

Tout membre du Comité Syndicat a le droit de proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. Ces amendements doivent être envoyés au Président 48h ouvrés avant le début de la séance par courriel à l'adresse suivante : sitac@grandcalais.fr
Les amendements sont mis aux voix par le Président avant la question principale.

Article 6.2 : Les vœux et propositions :

Tout délégué peut présenter, 10 jours ouvrés au moins avant la tenue du Comité Syndical, une proposition ou un vœu d'intérêt pour le Syndicat.

Les propositions et vœux déclarés recevables par le Président sont, si nécessaire, envoyés en commission compétente avant d'être rapportés en séance publique.

Article 7 : Vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Comité.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les délégués titulaires peuvent assister aux séances du Comité Syndical accompagnés de leurs suppléants. Dans ce cas, ces derniers ne peuvent pas prendre part aux votes des délibérations.

A la demande du quart des conseillers présents, le Président peut décider que le vote a lieu au scrutin public.

A l'appel de son nom, chaque délégué répond "oui" pour l'adoption, "non" pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient.

Les noms de votants avec l'indication de leur vote sont mentionnés dans le compte-rendu.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, et, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation, sauf si le Comité décide à l'unanimité du vote à main levée.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

TITRE IV – Participation aux réunions du Comité Syndical en visioconférence

La participation aux réunions du comité syndical en présentiel est privilégiée cependant, à l'initiative du président du SITAC, il sera possible d'y participer en visioconférence conformément aux dispositions de l'article L5211-11-1 du CGCT.

Le comité syndical se réunira en un seul et même lieu, en présentiel, au moins une fois par semestre.

Si le Président décide que la réunion se tiendra en plusieurs lieux, en présentiel ainsi que par visioconférence, alors la convocation à participer à la réunion précisera les modalités techniques de connexion.

Par ailleurs la participation en visioconférence aux réunions des différentes commissions, qui ne sont chargées que de rendre des avis, est autorisée.

Article 1 : Solution technique retenue pour les séances à distance

Les solutions techniques privilégiées pour la tenue des séances à distance par visioconférence / audioconférence sont les suivantes : Teams ou Webex.

D'autres solutions techniques peuvent être utilisées dans la mesure où elles garantissent le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Le logiciel permettra un accès à la séance gratuit et aisé (sans inscription ou création de compte par exemple).

Article 2 : Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

Connexion internet : chaque membre de l'assemblée souhaitant participer à une réunion en visioconférence doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la solution technique retenue.

Matériel : il est nécessaire de disposer du matériel adéquat (ordinateur, tablette, ...) équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone et permettant d'utiliser la solution technique retenue.

Lieux de connexion : il n'est pas obligatoire de se connecter depuis un lieu public, la visioconférence peut s'effectuer depuis le domicile personnel du participant par exemple.

Article 3 : Ouverture de la séance et identification des participants

La réunion peut être mixte et se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel.

L'identification des participants en visioconférence se fait à l'ouverture de la séance lors de l'appel nominal pendant lequel la caméra et le microphone de l'appareil utilisé doivent être activés.

Article 4 : Modalités de vote

Il ne sera pas fait usage du scrutin électronique pour voter les délibérations.

Les participants en visioconférence devront exprimer oralement leur vote à la demande du Président, ce dernier étant en charge d'ouvrir et clôturer les débats.

En cas de réunion mixte, le quorum sera déterminé en comptant les élus en présentiel et ceux en visioconférence.

Un élu peut disposer d'un pouvoir qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Article 5 : Points exclus de la séance intégrant la visioconférence

Les points suivants ne pourront pas faire l'objet d'un vote lors d'une séance du Comité Syndical dont certains membres participeraient en visioconférence :

- L'élection du président et du bureau
- Le vote du budget primitif
- La désignation des délégués du SITAC pour siéger au sein d'organismes extérieurs
- La délégation par l'organe délibérant de l'exercice de certaines de ses attributions au président

S'il est fait usage de la visioconférence alors les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne pourra pas se tenir par visioconférence.

TITRE V – Comptes rendus des débats

Article 1 : Compte-rendu de la séance

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu diffusé à chaque délégué syndical.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du Comité Syndical suivant.

Le compte-rendu sommaire de la séance comportant les extraits des délibérations adoptées est adressé pour affichage au lieu du siège statutaire du SITAC dans un délai de huit jours maximum.

Les délibérations définitives sont mises en ligne sur le site internet www.sitac-calais-opale-bus.fr dans un délai raisonnable qui ne peut excéder un mois.

Ces formalités de publicité déclenchent le délai contentieux de deux mois à l'égard des tiers.

Article 2 : Procès-verbaux

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Son contenu est arrêté à la séance suivante et publié dans la semaine qui suit sur le site internet du SITAC.

Article 3 : Registre des délibérations

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans un registre côté et paraphé par le Président.

TITRE VI – LES COMMISSIONS

Article 1 : Formation et composition

Le Comité Syndical décide de la constitution de commissions permanentes en fonction des besoins.

Le Comité Syndical fixe par délibération les délégués membres de la commission (à raison d'un titulaire, celui-ci pouvant être assisté de son suppléant).

La Présidence de ces commissions est assurée de droit par le Président, qui peut déléguer un Vice-Président désigné à cette fonction par le Comité Syndical.

En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat. Elles se réunissent en fonction des besoins.

Article 2 : Convocation et ordre du jour

Les commissions se réunissent, à la demande du Président.

L'ordre du jour des réunions de commission est adressé à chacun de ses membres par voie dématérialisée, au moins trois jours francs avant leur tenue.

Elle peut cependant être envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par le délégué sur demande écrite auprès des services du SITAC.

Article 3 : Lieu de réunion

Le Président ou les Vice-Présidents sont libres de choisir le lieu de réunion des commissions.
Dans tous les cas, le lieu de la réunion devra être indiqué sur la convocation.

Article 4 : Participants

Les membres désignés par le Comité Syndical siègent aux différentes commissions.
Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut se faire remplacer par son suppléant.

A la demande du Président du SITAC, toute personne peut être appelée à participer aux travaux des commissions en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Article 5 : Modalité de fonctionnement

Les commissions donnent un avis.

Il est établi dans la mesure du possible, un compte-rendu pour chaque réunion de commission diffusé à l'ensemble de ses membres.

Les propositions de(s) commission(s) sont soumises à l'examen du Bureau qui statue :

- par acceptation des propositions,
- par réexamen des propositions,
- par présentation à l'ordre du jour du Comité Syndical pour décision.

Toute prestation engageant financièrement le SITAC, et spécifique à une commission, devra faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Par ailleurs, des commissions peuvent également être constituées dans les mêmes conditions que ci-dessus pour une durée limitée à l'étude d'un dossier particulier.

*Vu pour être annexé à la délibération
A1 du 24 septembre 2026,*

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET



Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260924-A2_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A2 : Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France – Convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de la ligne expérimentale de covoiturage dynamique Calais/ Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Éléments de contexte :

Par délibération du 18 décembre 2023, le Comité Syndical du SITAC a engagé une stratégie opérationnelle de développement du covoiturage sur le territoire à travers l'approbation d'un schéma directeur des aires de covoiturage et la création d'une communauté sur l'outil régional Pass Pass covoiturage.

Plus récemment, le SITAC a accompagné les entreprises de la Zone Industrielle des Dunes par la création d'une communauté de covoiturage dédiée aux salariés de la zone, complémentaire à l'expérimentation en cours d'une ligne de Transport à la Demande sur réservation.

Parallèlement aux actions engagées par le SITAC sur le covoiturage, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France a réalisé en 2023 une première étude sur le potentiel de covoiturage de plusieurs axes routiers de la Région dans l'objectif d'installer des lignes de covoiturage dynamiques disposant d'arrêts matérialisés permettant aux automobilistes de proposer une place de leur voiture aux candidats au covoiturage.

Cette première étude a permis de constater un potentiel de covoiturage sur l'axe Calais/Dunkerque tant par l'A16 que par les routes départementales desservant les trois EPCI : Grand Calais Terres et Mers dont l'Autorité Organisatrice de la Mobilité est le SITAC, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Face à ce constat, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale a engagé une étude approfondie afin de mieux apprécier le potentiel de covoiturage de cet axe, tout en identifiant le positionnement des arrêts, les aménagements nécessaires ainsi qu'un chiffrage des investissements à réaliser et du fonctionnement opérationnel de la ligne.

Par ailleurs, compte tenu de son enjeu stratégique pour favoriser la mobilité des habitants et salariés du littoral, ce projet de ligne de covoiturage est inscrit au contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Littoral Nord porté par la Région et aux réflexions engagées dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de la Côte d'Opale.

Les préconisations de l'étude réalisée pour le développement d'une ligne de covoiturage dynamique sur l'axe Calais/Dunkerque :

Il ressort de l'analyse, l'intérêt de développer 23 arrêts sur l'axe Calais/Dunkerque dont 14 sur le périmètre de la CUD, 4 sur la CCRA et 5 sur le territoire du SITAC.



Les 5 arrêts envisagés sur le périmètre du SITAC sont localisés comme suit :

- ZI des Dunes à Calais
- Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Calais ville
- Route de Saint Omer à Calais
- Rue Pascal à Marck
- Aire de Covoiturage de Marck

Les aménagements à prévoir pour ces arrêts consisteront essentiellement à du marquage au sol et à la pose des panneaux à messages variables pour permettre aux utilisateurs d'indiquer l'attente d'un trajet.

Seul l'arrêt envisagé sur la route de Saint Omer, à la sortie du giratoire à l'intersection avec le Boulevard Victor Hugo et la rue Haguenau, nécessite la réalisation d'une encoche de manière à sécuriser l'attente des usagers et ne pas entraver la circulation.

Estimation financière :

L'estimation financière des investissements à réaliser pour l'équipement des 23 arrêts retenus de la ligne est la suivante :

Marquage au sol : 300€ à 600€/arrêt

	Périmètre du SITAC	Périmètre de la CCRA	Périmètre de la CUD
Nb d'arrêts	5 dont 1 à aménager	4 dont 3 à aménager	14 dont 3 ou 4 à aménager
Estimation création encoche	25 à 35K€	50 à 70K€	100 à 140K€
Estimation équipements	50 à 65K€	25 à 40K€	150 à 190K€

Concernant la partie opérationnelle de fonctionnement de la ligne de covoiturage dynamique, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France assurera pour le compte de ses membres le lancement d'un marché d'exploitation de la ligne.

Ce marché comprendra les outils numériques de mise en relation entre automobilistes et candidats au covoiturage. Il comprendra aussi la fourniture des équipements et du mobilier nécessaires pour chaque station.

L'estimation financière pour le fonctionnement de la ligne est la suivante :

	Animation/communication	Exploitation	Total / an
Année 1	100 – 140K€	130 à 180K€	230 à 320K€
Année 2	80 – 110K€	130 à 180K€	210 à 280K€
Année 3	80 – 110K€	130 à 180K€	210 à 280K€

En complément des frais liés à l'animation et l'exploitation de la ligne, un incitatif financier (conducteurs et passagers) peut être envisagé pour un budget modulable en fonction du niveau d'ambition recherchée de 30 à 57K€ par an.

Proposition de partenariat et financement de la ligne de covoiturage dynamique sur l'axe Calais/Dunkerque :

Concernant le financement de ce nouveau service, il est proposé conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, la répartition financière suivante :

Pour la partie investissement :

50% à la charge de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité concernée par les aménagements à réaliser sur son territoire

50% pris en charge par les Départements ou le Syndicat Mixte des Mobilités des HDF

Pour la partie relative au fonctionnement de la ligne :

Pour les deux premières années de lancement et d'exploitation du service :

50% pris en charge par le Syndicat Mixte des Mobilités des HDF

50% à la charge des AMO au prorata du nombre d'arrêts présents sur leur territoire

Pour la 3^{ème} année d'exploitation du service :

33% pris en charge par le Syndicat Mixte des Mobilités des HDF

67% par les AOM étant entendu qu'à l'issue de la seconde année d'exploitation, une clause de revoyure est prévue entre les 3 AOM (SITAC/CCRA et CUD) pour notamment tenir compte de la fréquentation effective de ligne.

Calendrier de mise en œuvre envisagé :

- juin à septembre 2026 : vote dans les instances délibérantes de la convention de partenariat ;

- octobre / novembre 2026 : lancement du marché d'exploitation de la ligne par le Syndicat Mixte des Mobilités des HDF ;

- mars/avril 2027 : choix de l'opérateur et du niveau d'animation à retenir (en coordination avec les 3 AOM) ;
- automne 2027 : mise en service de la ligne.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre de la ligne de covoiturage dynamique selon les conditions techniques, organisationnelles et financières reprises dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2027 du SITAC :
 - ✓ Les crédits de fonctionnement pour la ligne de covoiturage dynamique à hauteur de 10.87% de son coût total selon la répartition arrêtée dans le projet de convention ;
 - ✓ Les crédits d'investissement permettant le financement de 50% des 5 points d'arrêts sur le territoire du SITAC.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Convention de partenariat pour la réalisation et l'exploitation de la ligne expérimentale de covoiturage dynamique Calais/

Dunkerque

*Vu pour être annexé
à la délibération A2
du 24/09/2026,*

Préambule



La structuration et la promotion du covoiturage de courtes et moyennes distances participent aux politiques de mobilité des Autorités Organisatrices du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France.

Depuis 2018, le syndicat mixte s'est engagé dans la mise en œuvre d'une plateforme publique et régionale de mise en relation : **passpasscovoiturage.fr** renforcée par un marché d'animation au profit des employeurs et des collectivités adhérentes.

Dans le but d'encourager la pratique du covoiturage, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France a confié à ECOV en 2023 une première étude sur le potentiel de covoiturage de plusieurs axes routiers de la Région. L'objectif étant d'installer sur des axes disposant de densité en termes d'habitat et d'emplois des lignes de covoiturage dynamiques disposant d'arrêts matérialisés permettant aux automobilistes de proposer une place de leur voiture aux candidats au covoiturage.

Cette première étude a permis de constater un potentiel de covoiturage sur l'axe Calais/Dunkerque aussi bien par l'ex Route Nationale 1 que par l'Autoroute A16. La stratégie de création d'emplois industriels dans le dunkerquois nécessite aussi d'anticiper l'accessibilité des zones d'activités en cours de création. Le covoiturage dynamique doit alors s'apprécier comme une offre complémentaire aux transports collectifs. Ce projet figure d'ailleurs dans le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de mobilité Littoral Nord et s'inscrit pleinement dans le projet à plus long terme du SERM de la côte d'Opale.

A la demande de ses membres, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale s'est engagé dans le financement de l'étude approfondie afin de mieux apprécier le potentiel de covoiturage de cet axe, tout en identifiant le positionnement des arrêts. Ce travail a été conduit par le cabinet ECOV en concertation étroite avec le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France, les Départements du Pas de Calais et du Nord ainsi que les 3 AOM traversées : le SITAC, la CCRA et la CUD. A l'occasion de visites de terrain, les services des communes concernées ont aussi été associées.

Les signataires de la présente convention, s'engagent sur la base de leur compétence dans la réalisation et l'exploitation d'une ligne de covoiturage dynamique qui aura un caractère expérimental, étant la première mise en service dans la Région des Hauts de France, à l'initiative du Syndicat Mixte.

La ligne de covoiturage desservira les zones d'emplois majeures du secteur (ZI des Dunes, Calais Sud, Gravelines CNPE et Aluminium Dunkerque, ZI Grande Synthe/Petite Synthe, Hôpital de Dunkerque). La ligne desservira également plusieurs gares du territoire pour permettre la multimodalité : Calais, Gravelines, Dunkerque.

La ligne de covoiturage dynamique entre Calais et Dunkerque et son extension envisagée (cf. article 6) s'inscrivent pleinement dans la dynamique et la géographie du SERM de la Côte d'Opale. A ce titre, les signataires de la présente convention ne manqueront pas de solliciter les cofinancements du volet exploitation, dès que les modalités de financements des SERM seront connues.

Article 1 : Les signataires

Les AOM traversées par la ligne de covoiturage sont signataires de la convention : le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération du Calaisis, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France à l'initiative du projet. Le département du Pas de Calais au titre de sa compétence voirie sur les routes départementales et le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

La Région est également signataire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et dans le cadre de sa compétence en matière de services de mobilité d'intérêt régional (L1231-3 code des transports) dont la mobilité partagée fait partie.

Article 2 : Présentation du projet

La ligne de covoiturage dynamique traversera 3 AOM et desservira 13 communes avec un total de 23 arrêts. Certains arrêts nécessitent des travaux (4 dans le Pas de Calais et 4 dans le Nord).

Le positionnement des arrêts a été fait en concertation avec les AOM traversées. Il se base sur le fait d'assurer des dessertes de densités de populations et de zones d'activités majeures sur le territoire et donc ayant un flux d'actif important.

Les arrêts desservant des zones industrielles et commerciales ayant des horaires décalés pour un certains nombres impliquera un fonctionnement différencié selon les arrêts. Ainsi, certains arrêts fonctionneront le matin et le soir par exemple, contre d'autres arrêts qui ne fonctionneront que le matin ou que le soir.

Selon le scénario retenu, le réservoir d'actifs potentiellement concernés par la ligne de covoiturage au regard des origines destinations modélisées s'étend de ~ 700 à ~ 3 000 personnes effectuant des OD le long de la ligne.

Article 3 : Montage juridique

La Région en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité régionale au sens de l'article L1231-3 du Code des Transports, sur le champ de la mobilité partagée, et sur le fondement de l'article L 1111-8 du CGCT qui organise les délégations de compétences entre collectivité et l'article L1231-4 du code des transports, précisant les bénéficiaires potentielles d'une délégation en matière de compétence mobilité, fera une délégation pour la compétence mobilité au Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France dans le cadre du projet de la ligne de covoiturage Calais – Dunkerque.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France sur la base de sa compétence en matière de coordination des offres de transport et de développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, assurera pour le compte de ses membres le lancement d'un marché d'exploitation de la ligne de covoiturage dynamique. Ce marché comprendra les outils numériques de mise en relation entre automobilistes et candidats au covoiturage. Il comprendra aussi la fourniture des équipements et du mobilier nécessaires pour chaque station.

Article 4 : Financement

Sur la partie Investissement, Le SITAC et la CCRA financeront 50% du coût de leurs travaux pour la réalisation des arrêts. Les 50% restants seront financés par le Département du Pas de Calais. A défaut de financement du Département du Nord, la CUD assumera le financement de ses travaux sur son périmètre.

Une convention spécifique sur le volet investissement associera le SITAC, la CCRA et le Département du Pas de Calais.

Sur le volet exploitation, Le Syndicat Mixte des Mobilités financera 50% du coût de fonctionnement de la ligne de covoiturage sur les deux premières années. Les 50% restants seront supportés par le SITAC, la CCRA et la CUD sur la base du nombre d'arrêts présents sur leur ressort territorial. A compter de la 3ème année, le Syndicat Mixte des Mobilités assurera 33% du coût d'exploitation, le solde sera financé par les 3 AOM traversées.

A l'issue de la seconde année d'exploitation, une clause de revoyure est prévue entre les 3 AOM pour le financement des 2/3 du coût d'exploitation de la ligne. Il s'agira de tenir compte de la fréquentation effective de la ligne, de l'évolution des dynamiques de Versement Mobilité et le cas échéant des modalités de financement dans le cadre du SERM Côte d'Opale non connues à ce jour. (Cf annexe 2 : tableau des financements)

Le Syndicat Mixte sollicitera l'Etat pour bénéficier du soutien financier du Fond Vert au regard du caractère partenarial du projet (à cheval sur 2 Départements, traversant 3 AOM) principalement sur le volet investissement, en priorité sur la partie Nord du linéaire afin de compenser l'absence du Département du Nord dans le financement de ce projet.

Article 5 : Promotion et communication

Les AOM traversées s'engagent à promouvoir ce nouveau service de mobilité avec leurs outils de communication. Les communes traversées seront aussi mobilisées pour être relais de la communication. Le Syndicat Mixte des Mobilités financera une campagne de communication dans la presse locale.

La communication devra se déployer avant la mise en exploitation de la ligne dans le but de recruter un nombre suffisant de conducteurs et devra se poursuivre pour accompagner la montée en puissance du service après son lancement.

L'outil numérique devra s'interfacer avec la plateforme passpasscovoiturage.fr dans le but de ne pas démultiplier les outils de mise en relation et conforter la stratégie des AOM vis-à-vis des zones d'activité qui s'appuient sur les communautés de covoitureurs déjà présentes sur passpasscovoiturage.fr

Article 6 : Etude de la prolongation de la ligne

Dans l'intérêt de la ligne de covoiturage dynamique Calais/Dunkerque, il y a lieu d'envisager son extension à la fois vers Boulogne sur Mer depuis Calais et vers Saint Omer depuis Dunkerque. Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale financera l'étude approfondie sur ces 2 tronçons complémentaires.

Article 7 : Gouvernance

La réussite du projet nécessite une forte implication de chaque partie prenante. Un COPIL réunissant les élus des 3 AOM concernées, du Syndicat Mixte des Mobilités et de la Région se tiendra une fois par an. Un COTECH associant les techniciens des AOM, des Départements, de la Région et du Syndicat Mixte se tiendra 2 fois par an.

Article 8 : Durée et modalités de modification de la convention de partenariat

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Les signataires peuvent solliciter sa modification par courrier. Conformément à l'article 4, les parties prenantes s'engagent à revoir les modalités de financement à l'issue des deux premières années d'exploitation.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente Convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressée par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens CEDEX 01.

Téléphone : 03 22 33 61 70 – télécopie : 03 22 33 61 7 – Courriel : greffe-ta-amiens@juradm.fr

**Le Président du SITAC,
Philippe MIGNONET**

**La Président de la CCRA,
Nicole CHEVALIER**

**Le Président de la CUD,
Patrice VERGRIETE**

**Le Président du SM HDF
Christophe COULON**

**Le Président du CD62
Jean-Claude LEROY**

**Le Président du PMCO
Patrice VERGRIETE**

**Le Président de la REGION HDF
Xavier BERTRAND**

Annexe 1 : positionnement des arrêts



2
départements

3
EPCI

13
communes

22 ou 23
arrêts de
covoiturage

Annexe 2 : Tableau financier**Chiffrage des investissements (€ HT)****- Investissement estimé pour la voirie des arrêts situés sur le territoire –**

- Budget complémentaire (hors marché de l'opérateur) :
- Travaux d'aménagement de l'encoche : 25 K€ à 35 K€
- Marquage au sol : 300 à 600€ / arrêt

	Collectivités sur le périmètre du SITAC	Collectivités sur le périmètre de la CCRA	Collectivités sur le périmètre de la CUD
Nb d'arrêts	5 dont 1 à aménager	4 dont 3 à aménager	14 dont 3 ou 4 à aménager
Estimation création encoche	25 à 35 K€	50 à 70 K€	100 à 140 K€ (si 4 arrêts)

Chiffrage du fonctionnement pour une ligne à haut niveau de service (€ HT)**- Investissement estimé pour l'aménagement des 23 arrêts situés sur le territoire –**Budget estimatif :**Equipements de base inclus dans la prestation de l'opérateur selon la configuration de l'arrêt :**

PMV, Totem, vitrine d'information, panneaux inertes → achat, pose du matériel, chefferie de projet pour le déploiement (demande des permissions de voiries, ...) configuration des PMV pour la mise en service et l'accès aux données de suivi de l'usage.

Budget supplémentaire en option :

- Abri voyageur (vitrine intégrée) : 7 à 10 K€
- Assis-debout : 600 à 850 €
- Arceau vélo : 380 à 450 €

	Collectivités sur le périmètre du SITAC	Collectivités sur le périmètre de la CCRA	Collectivités sur le périmètre de la CUD
Nb d'arrêts	5 dont 1 à aménager	4 dont 3 à aménager	14 dont 3 ou 4 à aménager
Estimation équipements	50 à 65 K€	25 à 40 K€	150 à 190 K€

- Estimation du budget de fonctionnement pour l'ensemble du réseau (réseau de 23 arrêts, fonctionnement de 6h à 21h dans les deux sens de circulation –

	Animation Communication & mobilisation **	Exploitation *	Total / an
Année 1	100 - 140 K€	130 à 180 K€	230 à 320 K€
Année 2	80 - 110 K€	130 à 180 K€	210 à 280 K€
Année 3	80 - 110 K€	130 à 180 K€	210 à 280 K€

* Inclus maintenance préventive et curative du système d'exploitation, maintenance curative et préventive des équipements, gestion & fonctionnement du service dont assistance téléphonique et relation usager, mise à disposition d'un accès à une plateforme de suivi du service et des usages, reporting mensuel et annuel d'exploitation dont préparation & animation des réunions, amélioration continue des fonctionnalités de matching en temps réel, licences application et PMV

Hors chiffrage de l'intégration MaaS, développement spécifiques & Marque blanche (environ 30K€)

** Package de base, à adapter en fonction de l'accompagnement souhaité en entreprises & du nb à mobiliser.

- Estimation des Incitatifs passagers & conducteurs → Enveloppe modulable en fonction de l'ambition recherchée -

	Garantie départ	Indemnité versée au conducteur à la prise de passager (hypothèse : 2€)	Indemnité Siège Libre (hypothèse : 0,5/conducteur) - scénario versement à la période point uniquement (6h-9h & 16h-19h)
Année 1	10 K€ (5% des départs)	10 K€	10 K€
Année 2	15 K€ (5% des départs)	15 K€	12 K€
Année 3	17 K€ (3% des départs)	25 K€	15 K€

On estime qu'une Indemnisation Siège Libre des trajets toute la journée double le montant des ISL versées (50% des déplacements tous motifs ont lieu à la période de pointe (6h-9h + 16h-19h)).

Répartition des coûts

	Années 1 & 2		Année 3
	Investissement Arrêts - Travaux - Equipements statiques & dynamiques	Mise en place & exploitation du service - Outil de mise en relation / assistance usager / Communication / Marketing - Animation / Garantie Départ - Incitatifs (IPP & ISL) ? / Marque blanche, ...	Exploitation du service
SMHDF	/	50%	33%
CD62	50 % du coût des arrêts situés sur le territoire départemental	/	/
CD59	50 % du coût des arrêts situés sur le territoire départemental	/	/
Collectivités du périmètres CCRA	Part restante, proportionnelle au nombre d'arrêts de chaque EPCI	8,70%	11,65%
Collectivité du périmètre SITAC		10,87%	14,57%
Collectivité du périmètre CUD		30,43%	40,78%

Annexe 3 : calendrier du projet





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260924-F1_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

F1 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres au titre de la gratuité – régularisation au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires, relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus, versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Ainsi, chaque année en septembre, le SITAC détermine le montant de la recette compensatoire à la mise en œuvre de la gratuité qui doit lui être versé par ses membres au titre de l'année n+1 sur la base des dépenses et recettes prévisionnelles prévues notamment au contrat de DSP.

Il est convenu que cette recette soit ajustée au réel en cas de mise en œuvre de nouveaux services et en tout état de cause à l'issue du vote du CFU du SITAC.

Le tableau annexé à la présente délibération dresse le bilan suite à la reddition des comptes de 2025.

Il apparaît ainsi, sur la période considérée, un reste à percevoir de Grand Calais Terres et Mers et de la Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) de :

- Pour la CCPO : 3 866€ HT (4 253€ TTC)
- Pour GCTM : 253 862€ HT (279 248€ TTC)

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'encaissement des sommes dues.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

S²LOW

ID : 062-256204033-20260924-F1_24_09_2026-DE

PJ délib F1 Comité Syndical 24/09/2026

CLE DE REPARTITION PART A :	
CCPO (RS GUINES ac 01/07/2021)	0,4%
GCTM	99,6%
TAUX DE TVA	
	10%

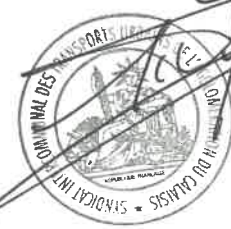
Source Délib SITAC recettes compensatoires		F4 12/12/2024
BUDGET PREVISIONNEL	REFERENCE DELIB	2025
DETERMINATION DU COUT DE REVIENT DU SERVICE TRANSPORT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 500 000
	DOT. AUX AMTS	1 400 000
	TOTAL	17 900 000
MONTANT DE LA RECETTE A COMPENSER	10% DU COUT DE REVIENT	1 790 000
RECETTES PROPRES	RECETTES / VENTES TITRES SOCIAUX A COMPENSER VIA LA PART A	232 339
	RECETTES PUBLICITAIRES	27 836
	LOCATIONS VEL'IN	8 821
	LOCATIONS VELECT'IN	20 925
	SOIREES MAJEST'IN	9 375
	LOCATIONS PRIVEES MAJEST'IN	4 167
	TRANSPORTS SCOLAIRES	
	TOTAL	303 463
RECETTES RESTANT A COMPENSER		1 486 537
COUT RESEAU BUS (détermination quote-part PART B)	TOTAL	14 514 754
	DESSERT DE GUINES	213 870
	DESSERT GCTM	14 300 884
	QUOTE PART GUINES	1,50%
	QUOTE PART GCTM	98,50%
RECETTES COMPENSATOIRES / BUDGET PREVISIONNEL		en EHT
GUINES	2025	
	PART A / TITRES SOCIAUX	1 022
	PART B / CONTRIB. CPLMT	24 528
	TOTAL	25 550
GCTM	PART A / TITRES SOCIAUX	254 551
	PART B / CONTRIB. CPLMT	1 610 663
	TOTAL	1 865 213
	CADRAGE PART A	0
	CADRAGE PART B	0

COMPTE FINANCIER UNIQUE SITAC		en EHT
ITEM	2025	
DETERMINATION DU COUT DE REVIENT DU SERVICE TRANSPORT	CHARGES A CARACTERE GENERAL - CHAP 011	19 293 778
	DOT. AUX AMTS - 6811	1 305 447
	TOTAL	20 599 225
MONTANT DE LA RECETTE A COMPENSER	10% DU COUT DE REVIENT	2 059 923
RECETTES PROPRES	RECETTES / VENTES TITRES SOCIAUX A COMPENSER VIA LA PART A	232 339
	DIVERS SPECIAUX	19 034
	RECETTES PUBLICITAIRES	55 739
	AMENDES	
	LOCATIONS VELOS	4 777
	SOIREES MAJEST'IN	
	LOCATIONS PRIVEES MAJEST'IN	833
	RECETTES DIVERSES	2 936
	TRANSPORTS SCOLAIRES	
	TOTAL	315 658
RECETTES RESTANT A COMPENSER		1 744 265
	QUOTE PART GUINES	1,50%
	QUOTE PART GCTM	98,50%
RECETTES COMPENSATOIRES / COMPTE DE RESULTAT		en € TTC
GUINES	2025	
	PART A / TITRES SOCIAUX	1 022
	PART B / CONTRIB. CPLMT	28 780
	TOTAL	29 803
GCTM	PART A / TITRES SOCIAUX	254 551
	PART B / CONTRIB. CPLMT	1 889 911
	TOTAL	2 144 461
	CADRAGE PART A	0
	CADRAGE PART B	0

SUIVI DES RECETTES COMPENSATOIRES		en € TTC
RECETTES COMPENSATOIRES / ECART REEL - BUDGET	2025	
GUINES	PART A / TITRES SOCIAUX	0
	PART B / CONTRIB. CPLMT	4 253
	TOTAL	4 253
GCTM	PART A / TITRES SOCIAUX	0
	PART B / CONTRIB. CPLMT	279 248
	TOTAL	279 248

Vu pour être annexé à la délibération F1 du 24 septembre 2026,

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONNET





Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260924-F2_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

F2 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2027

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Il convient de déterminer le montant à verser par les membres du SITAC au titre de l'année 2027 :

Détermination du coût de revient du service transport au titre de l'année 2027 :

L'assiette de la recette compensatoire est composée de l'ensemble des charges à caractère général et des dotations aux amortissements.

Charges à caractère général : 19 500 000€ (dont 18 950 000€ de charges liées à l'exploitation du réseau – montant actualisé et comprenant la rémunération de l'exploitant)

Dotation aux amortissements : 1 450 000€

Total du coût de revient du service estimé pour 2027 (sur la base de l'avenant n°14 à la DSP) : 20 950 000 €HT

Montant total de la recette à compenser (10% du coût de revient du service transport) : 2 095 000 €HT

Détermination de la recette compensatoire versée au SITAC par ses membres :

PART A :

Compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres sociaux (sur la base des recettes prévisionnelles prévues dans la DSP pour les personnes âgées et demandeurs d'emploi) à savoir 238 945 €HT :

Communes de l'Agglomération (99.6%) : 237 989 €HT soit 261 788 €TTC

Commune de Guînes (0.4%) : 956 €HT soit 1 052 €TTC

PART B :

Détermination de la contribution complémentaire après déduction des autres recettes encaissées par le SITAC y compris la compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres sociaux (part A) :

Recettes propres prévisionnelles pour 2027 (telles que reprises dans l'annexe P de la convention de DSP) :

Recettes publicitaires : 27 836 €HT

Locations vél'in : 9 019 €HT

Locations vélect'in : 6 075 €HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Soirées Majest'in : 9 375 €HT

Locations privées Majest'in : 4 167 €HT

Total prévisionnel de recettes encaissées: 56 472 €HT

Recettes restant à compenser par les collectivités membres : $2\,095\,000 - 56\,472 - 238\,945 =$ **1 799 583 €HT**

Coût total prévisionnel « réseau bus » pour 2027 : 15 798 899€

Coût de la desserte de la commune de Guînes : 232 873€ (sur la base du nombre de kilomètres effectués par la ligne 6 sur Guînes intra-muros) soit **1.5%** du total des charges

Coût de la desserte de la Communauté d'agglomération : 15 566 026€ soit **98.5%** du total des charges

Determination de la somme à verser au SITAC:

▪ Pour la commune de Guînes (représentée par la communauté de communes Pays d'Opale qui se substitue à elle) : $1.5\% \times 1\,799\,583 = 26\,994$ €HT soit **29 693 €TTC**

▪ Pour la Communauté d'Agglomération : $98.5\% \times 1\,799\,583 = 1\,772\,589$ €HT soit **1 949 848 €TTC**

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **FIXE** le montant des recettes compensatoires à verser au SITAC au titre de l'année 2027 comme suit :

Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) :

PART A : 956 €HT soit 1 052 €TTC

PART B : 26 994 €HT soit 29 693 €TTC

TOTAL : 27 950 €HT soit 30 745 €TTC

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers :

PART A : 237 989 €HT soit 261 788 €TTC

PART B : 1 772 589 €HT soit 1 949 848 €TTC

TOTAL : 2 010 578 €HT soit 2 211 636 €TTC

Ces montants sont arrêtés sur la base des charges prévisionnelles connues à ce jour et pourront évoluer sur délibération du SITAC si de nouveaux services venaient à être enclenchés.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-20260924-F3_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

F3 : Patrimoine – Sortie de biens

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Il convient de sortir du patrimoine du SITAC les biens suivants qui n'en font plus partie et qui ont fait l'objet d'une destruction :

Objet	Numéro d'inventaire	Valeur brute (€HT)	Total Amortissement	VNC au 31/12/2026
Compte 2156				
Bus standard SCANIA 7462-XL-62 (immo BUS-262)	2007-005	211 250	211 250	0
Bus standard SCANIA 9047-WN-62 (immo BUS-121)	9047WN62	232 000	232 000	0
Bus standard SCANIA 9058-WN-62 (immo BUS-123)	9058WN62	232 000	232 000	0
Bus articulé d'occasion CITELIS AT-003-CN (immo 2023-012)	2023-12	1	1	0
Compte 2183				
Totem Visibox agence vivabus (immo 2018000258)	2018-04	3 200	3 200	0

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les opérations nécessaires quant au retrait du patrimoine du SITAC des biens concernés par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260924-F4_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F4 : Programme Pluriannuel de Renouvellement de la Flotte de Bus – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Par délibération du 27 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement du SITAC jusqu'à la fin de la DSP actuelle (31 décembre 2027) ainsi qu'un programme pluriannuel de renouvellement du parc de véhicules jusque 2031.

Ce dernier prévoit ainsi l'acquisition de véhicules neufs en remplacement de véhicules en fin de vie selon le programme suivant :

	Bus standards	Bus articulés
2026	1	2
2027	5	3
2028	0	6
2029	3	0
2030	6	0
2031	6	0

Il est précisé que ce programme de renouvellement est établi à parc constant considérant qu'il s'agit du nombre de véhicules nécessaires à l'exploitation du réseau du SITAC.

Compte tenu de l'opportunité existante de pouvoir procéder à l'acquisition de 4 véhicules standards mild-hybrides CITARO MERCEDES auprès de l'UGAP en 2028, il est proposé d'anticiper le renouvellement des véhicules standards prévus sur 2030/2031 et de modifier le programme comme suit :

	Bus standards	Bus articulés
2026	1	2
2027	5	3
2028	4	6
2029	3	0
2030	4	0
2031	4	0

Le montant estimé pour l'acquisition des 4 véhicules sur 2028 est de 1 500 000 €HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2028.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la modification du programme de renouvellement de la flotte de bus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la commande de ces véhicules auprès de l'UGAP.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260924-F5_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F5 : Régie d'avance - Remboursement des frais réels - Règle dérogatoire d'indemnisation

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Par délibérations du 31 janvier 2002 et du 19 mai 2026, le Comité Syndical a autorisé la création d'une régie d'avance et a donné délégation au Président de sa bonne exécution.

La régie d'avance du SITAC permet le paiement des frais de route (autoroute, parking, SNCF), de repas et denrées alimentaires, de déplacements, d'achat de timbres fiscaux, de cartes grises et de petites fournitures de bureau en y intégrant le paiement des denrées alimentaires liquides ainsi que le carburant destiné au seul véhicule de service, les frais de nuitée et les tickets de transport en commun (bus et métro) qui sont acquittés par les agents territoriaux compte tenu des nécessités de service du syndicat.

Les frais (transport, nuitée et repas) liés aux déplacements effectués par les agents dans l'exercice de leurs

missions peuvent faire l'objet de remboursements aux frais réels si le Comité Syndical les y autorise.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais réels engagés par les agents dans l'exercice de leurs missions (règle dérogatoire d'indemnisation sous visa du Président sur la durée de son mandat).

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-20260924-P1_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



P1 : Chèques déjeuner – Reconduction de la convention de services

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

Depuis 2009 les agents du SITAC peuvent bénéficier de l'octroi de titres de restauration dans les mêmes conditions que celles qui avaient été instaurées à cette date pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Par délibération du 13 octobre 2023, le Président du SITAC a été autorisé à signer une convention de services avec la société UP COOP pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Afin que la distribution ne soit pas interrompue après cette date, il est proposé de prolonger la convention pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les conditions liées au montant et au nombre de chèques attribués resteront inchangées par rapport à ce qui a cours actuellement, à savoir :

- Un chèque déjeuner d'un montant total journalier de 8 €,
- Une participation de l'employeur de 60 %,
- Octroi au maximum de 11 chèques déjeuner forfaitairement par mois pour un agent à 100 % (soit un coût mensuel de 35.20€ pour le salarié et de 52.80€ pour l'employeur).

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prolonger la convention de services pour une durée de 3 ans pour la délivrance des titres de restauration avec la société UP COOP dans les conditions précisées dans la présente délibération.

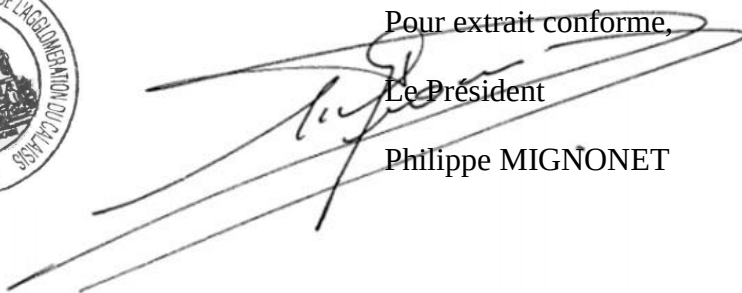
ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Délibération
Du Comité Syndical
Du 24 septembre 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC le 06/10/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 05/10/2026

Id S2low : 062-256204033-20260924-D1_24_09_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



D1 : Modification n°14 du PLU de la commune de Calais – Avis

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président

Autorité Organisatrice au titre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour l'agglomération urbaine du Calaisis, le SITAC est appelé de droit à émettre un avis sur l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées au sein de son ressort territorial.

La compétence « documents d'urbanisme » ayant été transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} décembre 2019 ; par courrier reçu le 17 juillet 2026, Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers nous a transmis le projet de modification n°14 du PLU de la commune de Calais.

Le projet de modification vise à apporter des changements à des pièces réglementaires du PLU (le plan de zonage et le règlement), sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Il s'agit d'une modification de droit commun définie par les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

En l'espèce le projet de modification du PLU prévoit les évolutions suivantes :

- Reclassement d'une partie de la zone UJ vers la zone UJa, en vue de permettre à l'entreprise ASN l'extension et le développement de son activité ;
- Création d'un règlement pour le nouveau secteur UJa pour permettre le développement et l'agrandissement de l'entreprise.

Considérant que les préconisations prévues au Plan de Déplacement Urbain sont respectées,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification de droit commun n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi dix-huit septembre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Julien CORDENOS, pouvoir à Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO, pouvoir à Madame Faustine MALIAR
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 24	Voix exprimées : 28
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------